



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 20/099/INF-AEP/ASS

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

OBJET : INFRASTRUCTURES - AEP / ASSAINISSEMENT

Augmentation de la capacité d'épuration des eaux usées de la Commune - Coopération avec la Commune de SOTTA.

L'an deux mille vingt, le douze du mois d'octobre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 06 octobre 2020 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Grégory SUSINI ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Georges MELA ; Florence VALLI.

Absents : Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI.

Avait donné procuration : Gérard CESARI à Emmanuelle GIRASCHI ; Janine ZANNINI à Nathalie CASTELLI ; Paule COLONNA CESARI à Jeanne STROMBONI ; Didier LORENZINI à Jean-Claude TAFANI ; Nathalie MAISETTI à Dumenica VERDONI ; Claire ROCCA SERRA à Marie-Luce SAULI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Santina FERRACCI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Vincent GAMBINI à Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Ange Paul VACCA à Antoine LASTRAJOLI ; Christiane REVEST à Florence VALLI ; Camille de ROCCA SERRA à Georges MELA ; Etienne CESARI à Marie-Antoinette CUCCHI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La Commune de Porto-Vecchio est engagée dans un programme de travaux à Capo di Padula, sur la station d'épuration des eaux usées. Le schéma directeur d'assainissement mis à jour prévoyait une augmentation de la capacité de la station de 15.000 équivalents-habitants (EH) en plus. Sa capacité nominale théorique devait ainsi passer de 30.000 à 45.000 EH.

Menée en collaboration avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - autorité environnementale compétente, considérant les contraintes environnementales identifiées sur le secteur, l'analyse de faisabilité de cette extension a démontré que l'objectif d'une extension ne pouvait pas être poursuivi. L'opération sera limitée à une mise à niveau de la STEP de Capo di Padula pour une capacité de traitement plafonnée à la fois par la charge entrante actuelle, et par l'impact admissible sur le cours inférieur du Stabiacciu. Ce traitement, dont la capacité sera déterminée pour le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, n'excédera probablement pas 25.000 HE.

L'augmentation de la capacité d'épuration de la Collectivité demeure une nécessité. Il s'agit notamment de répondre aux besoins suivants :

- raccorder les usagers déjà à proximité du réseau mais encore en ANC (assainissement non collectif),
- poursuivre la mise en œuvre du zonage d'assainissement par l'intégration progressive des « zones d'assainissement collectif futur » dans le système d'assainissement,
- anticiper la progression démographique de la ville, telle qu'elle est préfigurée dans le PLU en cours d'élaboration.

A ce stade il est possible de présenter sommairement l'estimation de la capacité globale à atteindre comme suit :

Désignation	EH
Population de pointe déjà raccordée	32 000
Population de pointe raccordable :	8 625
▪ Secteur nord : Marina di Fiori, Pezza Cardo, Benciugnu, Cantonu	4 545
▪ Secteur ouest : Arutoli, Arca Pianelli, Ceccia - Morteto	2 290
▪ Secteur sud : Stabiacciu, Sparavitoli, Taglio Rosso, Cala d'Oro	1 790
Evolution démographique horizon PADD	3 700
CAPACITE EPURATOIRE TOTALE NECESSAIRE	44 325
CAPACITE EPURATOIRE TOTALE NECESSAIRE ARRONDIE	45 000

Il en résulte que la Collectivité doit entreprendre la construction d'une seconde station d'épuration, d'une capacité d'au moins 20.000 EH.

Dans le grand sud Corse la commune de Porto-Vecchio n'est pas la seule à devoir réaliser une opération de construction de STEP. La Commune de Sotta doit également entreprendre la construction d'une nouvelle station, pour remplacer l'existante dont la capacité et les performances sont insuffisantes. L'opportunité de satisfaire les besoins des deux collectivités par des moyens mutualisés est plausible et mérite d'être explorée. A cette fin Porto-Vecchio et Sotta trouveraient un intérêt partagé à porter conjointement des études de faisabilité d'une station d'épuration commune. Il s'agirait de missions du domaine de l'ingénierie, d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et de reconnaissance de terrain, dont la consistance principale peut être résumée comme suit :

- la recherche de sites potentiels d'implantation,
- l'analyse de l'aptitude des sites à la création et à l'exploitation d'une station d'épuration,
- l'étude d'intégration des sites dans les systèmes d'assainissement des 2 communes.

Il est dans un premier temps proposé d'engager la collaboration entre les deux communes sur la base d'une étude itérative répétée sur trois sites successifs. Le montant prévisionnel des missions est estimé à 67.670,00 € HT, soit 81.204,00 € TTC, qu'il convient de décomposer comme suit :

Désignation	Q ^{té}	Unité	PU	Montant
SITE N° 1				26.490,00
ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE				12.700,00
Examen du contexte				5.900,00
Systèmes assainissement (2 communes)	1	forfait	3.700,00	3.700,00
Contraintes réglementaires*	1	forfait	2.200,00	2.200,00
Etude de site				6.800,00
Recherche et identification de sites	1	forfait	3.600,00	3.600,00
Analyse multicritère et bilan de faisabilité	1	forfait	3.200,00	3.200,00
RECONNAISSANCES DE TERRAIN				13.790,00
Ouverture de layon forestier	3200	ml	0,70	2.240,00
Relevé de profil topographique	3200	ml	1,00	3.200,00
Reconnaissance hydrogéologique par expert	1	forfait	4.500,00	4.500,00
Moyen techniques de fouille	1	forfait	850,00	850,00
Bilan hydromorphologie	1	forfait	3.000,00	3.000,00
SITE N° 2				20.590,00
ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE				6.800,00
Etude de site :				6.800,00
Recherche et identification de sites	1	forfait	3.600,00	3.600,00
Analyse multicritère et bilan de faisabilité	1	forfait	3.200,00	3.200,00
RECONNAISSANCES DE TERRAIN				13.790,00
Ouverture de layon forestier	3200	ml	0,70	2.240,00
Relevé de profil topographique	3200	ml	1,00	3.200,00
Reconnaissance hydrogéologique par expert	1	forfait	4.500,00	4.500,00
Moyen techniques de fouille	1	forfait	850,00	850,00
Bilan hydromorphologie	1	forfait	3.000,00	3.000,00
SITE N° 3				20.590,00
ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE				6.800,00
Etude de site :				6.800,00
Recherche et identification de sites	1	forfait	3.600,00	3.600,00
Analyse multicritère et bilan de faisabilité	1	forfait	3.200,00	3.200,00
RECONNAISSANCES DE TERRAIN				13.790,00
Ouverture de layon forestier	3200	ml	0,70	2.240,00
Relevé de profil topographique	3200	ml	1,00	3.200,00
Reconnaissance hydrogéologique par expert	1	forfait	4.500,00	4.500,00
Moyen techniques de fouille	1	forfait	850,00	850,00
Bilan hydromorphologie	1	forfait	3.000,00	3.000,00
TOTAL HT				67.670,00
TVA				13.534,00
TOTAL TTC				81.204,00

*urbanisme, environnement, risques, etc.

Les Communes de Porto-Vecchio et de Sotta conviennent que leurs prises en charge financière des missions peut valablement être calculées au prorata de leurs populations respectives. Il en résulte la répartition qui suit :

Populations légales en vigueur à compter du 1 ^{er} janvier 2019		
Population totale	Porto-Vecchio	Sotta
13 458	12 060	1 398
100,00 %	89,61 %	10,39 %

Considérant les montants des dépenses initialement proposées, la répartition en valeur absolue peut être décomposée comme indiqué ci-dessous :

Désignation	Montants	Porto-Vecchio	Sotta
		12 060*	1 398*
SITE N° 1	26.490,00	23.738,25	2.751,75
SITE N° 2	20.590,00	18.451,14	2.138,86
SITE N° 3	20.590,00	18.451,14	2.138,86
TOTAL HT	67.670,00	60.640,53	7.029,47
TVA	13.534,00	12.128,11	1.405,89
TOTAL TTC	81.204,00	72.768,64	8.435,36

*Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019

Les deux collectivités conviennent également que les dispositions encadrant la maîtrise d'ouvrage conjointe afférente à ces missions d'études, fera l'objet d'une convention dont l'adoption sera soumise à la décision de leurs assemblées délibérantes. Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Enfin, il est proposé aux communes d'entreprendre la recherche d'aides financières publiques pour la réalisation de ce programme de reconnaissance et d'évaluation, conformément au plan de financement suivant :

Désignation	Taux	Montants
Dépense subventionnable HT		67.670,00
Agence de l'eau	40,00 %	27.068,00
Collectivité de Corse	30,00 %	20.301,00
Total aides	70,00 %	47.369,00
Part communale HT	30,00 %	20.301,00
TVA		13.534,00
Part communale TTC		33.835,00
Opération TTC		81.204,00

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 08 octobre 2020,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le principe d'une coopération avec la commune de Sotta pour la recherche d'un site d'implantation destiné à la création d'une station d'épuration des eaux usées, commune aux deux collectivités, conformément à l'exposé qui précède.

ARTICLE 2 : d'approuver le projet de convention de coopération avec la commune de Sotta annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : d'approuver le programme initial de missions d'ingénierie décrit dans l'exposé qui précède, pour un montant de 67.670,00 € HT, soit 81.204,00 € TTC, ainsi que la répartition entre les communes ci-dessous :

Désignation	Montants	Porto-Vecchio	Sotta
TOTAL HT	67.670,00	60.640,53	7.029,47
TVA	13.534,00	12.128,11	1.405,89
TOTAL TTC	81.204,00	72.768,64	8.435,36

ARTICLE 4 : d'approuver le plan de financement qui suit :

Désignation	Taux	Montants
Dépense subventionnable HT		67.670,00
Agence de l'eau	40,00 %	27.068,00
Collectivité de Corse	30,00 %	20.301,00
Total aides	70,00 %	47.369,00
Part communale HT	30,00 %	20.301,00
TVA		13.534,00
Part communale TTC		33.835,00
Opération TTC		81.204,00

ARTICLE 5 : d'autoriser le Maire à entreprendre toutes démarches, et à signer tous documents utiles à la réalisation des études de faisabilité d'une station d'épuration commune.

ARTICLE 6 : d'inscrire les dépenses afférentes aux budgets correspondants.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	19
Nombre de procurations	14
Nombre de suffrages exprimés	33
Votes :	
pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE

